

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La cité Saint Jean (propriété de l'OPAC de Villeurbanne) regroupe 550 logements HLM et un petit centre commercial de huit cases, "galette" typique des années 60. Ce dernier constitue le seul pôle commercial pour les 4 000 habitants de l'ensemble du quartier Saint Jean.

Cependant, le faible pouvoir d'achat moyen des habitants et l'enclavement du quartier fragilisent ces commerces.

A ces handicaps structurels s'ajoutent une image vieillissante, une faible visibilité et la vulnérabilité à certaines formes récentes de délinquance et d'incivilité.

La requalification de ce centre commercial, situé le long de la rue Saint Jean, et de ses abords immédiats, apparaît donc d'autant plus nécessaire qu'elle marquerait le point final de la réhabilitation de la totalité du bâti et de la quasi-totalité des espaces extérieurs.

Cependant, la fragilité financière des commerces, confirmée par une enquête de la Chambre de commerce et d'industrie, amène à renoncer à une restructuration lourde, synonyme de chantier long et pénalisant en terme de chiffre d'affaires, au bénéfice d'une rénovation simple.

Par ailleurs, une des dernières tranches de réhabilitation des logements est située à proximité immédiate du centre commercial, le long de la rue des Jardins, jusqu'à son croisement avec la rue Saint Jean. Le rez-de-chaussée de l'immeuble le plus proche des commerces est constitué de locaux associatifs, d'équipements sociaux et de l'antenne locale de l'OPAC de Villeurbanne.

Les espaces extérieurs de ce bâtiment (28 et 30, rue de la Cité) seront donc contigus à ceux du centre commercial, pour lequel ils constitueront un espace d'appel.

Par délibération en date du 29 septembre 1997, vous avez déjà approuvé l'opération de requalification des bâtiments commerciaux réalisée par l'OPAC de Villeurbanne, qui comprenait la reprise des façades et la mise en sécurité.

Pour information, une autre opération, portant sur le pôle de services publics, a également été réalisée.

Maintenant, il vous est proposé de compléter et d'achever cette restructuration du pôle commercial et administratif de Saint Jean, par la rénovation des espaces extérieurs de ce centre commercial : rue Saint Jean, placette dite de la Fontaine et abords immédiats du centre commercial et des services publics de proximité, espaces en quasi-totalité situés sur le domaine communautaire.

Les aménagements prévus, constitués de revêtements de sols, mobiliers urbains et plantations doivent permettre :

- la hiérarchisation des espaces (le centre commercial lui-même et ses abords immédiats doivent être mis en valeur),
- la lisibilité (la fonction commerciale doit être clairement lisible, grâce aux espaces d'appel et à une signalétique adaptée, la visibilité des commerces doit être améliorée),
- l'amélioration des liaisons avec le reste du quartier (en particulier l'affirmation de la liaison piétonne nord-sud).

Le coût prévisionnel des travaux concernant la réhabilitation des espaces extérieurs du centre commercial Saint Jean, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine est estimé à 2 600 000 F TTC, avec la répartition financière suivante :

- PIC URBAN	400 000 F
- Communauté urbaine	2 200 000 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 29 septembre 1997 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation et le coût des travaux concernant cette opération, tels qu'ils lui ont été présentés.

2° - Autorise monsieur le président à solliciter la participation financière de l'Union européenne au titre de PIC URBAN.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2000 et suivants - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0272.

4° - La recette à percevoir sera inscrite aux mêmes budgets - compte 132 700 - fonction 824 - opération 0272.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,